

Mesures de réduction

1. Phasage des travaux (débroussaillement entre mi-septembre et février, travaux de terrassement entre mi-septembre et mars) ;
2. Balisage du chantier et de ce fait des zones sensibles ;
3. Lutte contre les pollutions accidentelles ;
4. Mise en place d'un itinéraire technique du chantier ;
5. Réutilisation de la terre végétale (ce qui permet de limiter l'export d'espèces exotiques envahissantes) ;
6. Arrosage des sols en période sèche (le passage régulier des engins génère l'envol des poussières qui peuvent se déposer sur la végétation riveraine et affaiblir leur photosynthèse) ;
7. Rendre l'emprise des travaux inhospitalière pour la faune locale en cas d'arrêt du chantier ;
8. Lutte contre les espèces exotiques envahissantes en phase travaux.